Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260427-044_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux Saint Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 Pouvoirs : 2 **DATES** Convocation : 23/04/2026 Affiché le : 04/05/2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, Maire. **Présent.es** : HINRY Delphine, LAIR Maryline, TEXIER Nicolas, COUËPEL Anne-Marie, BOITEAU Christophe, ESNAUD Bernard, BESSON Robert, THÉZÉ Éric (arrivée après le point 2. de l'ordre du jour), DEFAY Christine, DELAUNAY Yvane, REBELLE Laetitia, DUPONT David, HELSTROFFER Bruno, FLOC'H Hélène, QUINQUET Héloïse, WALTER Georgia (départ après le point 10. de l'ordre du jour), CAOUS Anne-Lucie, AFFRES Hamilton, BOUGE Vincent **Absent.es** : DEFAY Christine, HELSTROFFER Bruno, FLOC'H Hélène **Pouvoirs** : DEFAY Christine à ESNAUD Bernard, FLOC'H Hélène à DELAUNAY Yvane **Secrétaire de séance** : DELAUNAY Yvane

Délibération n°044.26

➢ **Objet - Remboursement des frais de garde**

Madame le Maire informe que le statut des élus locaux prévoit les possibilités de remboursements des frais de garde.

Dès qu'un membre du conseil municipal est amené à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée, ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile, il bénéficie du remboursement des frais de garde correspondant par sa commune. Cette garde doit être directement imputable à sa participation aux réunions suivantes : séances plénières du conseil municipal, réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil municipal, et réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Le remboursement est conditionné à la présentation d'un état des frais réellement engagés par l'élu concerné. Ce remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant du SMIC.

Des pièces justificatives (facture...) devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

- valide le remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde,
- demande le remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance,
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Delphine HINRY

MAIRIE DE St-SENOUX 35580